

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-142
Occupation du domaine public
Fermeture du Parc Buffon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au Parc Buffon, en raison du spectacle pyrotechnique le lundi 14 juillet 2025 dont le pas de tir est situé à l'intérieur du Parc Buffon,

ARRETE

ARTICLE 1 : La totalité du Parc Buffon sera fermée du dimanche 13 juillet à minuit au mardi 15 juillet 2025 à 1h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.